

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1ER AVRIL 2020 À 10H00

---

**Nombre de conseillers : 15**  
**Conseillers en exercice : 12**

**Date de convocation : 26 mars 2020**  
**Date d'affichage : 26 mars 2020**

L'an deux mil vingt, le premier avril, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du vingt six mars deux mil vingt, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire. Cette réunion s'est tenue à huis-clos en raison de la crise sanitaire (covid-19).

**Étaient présents :** Messieurs PÈNE Loïc , GUILLET Vincent et BRIQUET Alain et Mesdames RENAULT Patricia , CHEVILLARD Pascale, Adjoints ;  
Messieurs POIRIER Mathieu, PAILLARD Michel, GESLIN Stéphane et BRETON Raphaël .  
*(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

**Secrétaire de séance :** Madame RENAULT Patricia a été nommée secrétaire de séance.  
*(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

---

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1°)- Finances : ouverture de crédit - section d'investissement
  - 2°) - Choix assurance "dommages-ouvrage"
  - 3°) - Installation classée - Convention école privée
  - 4°)- Questions diverses
- 

### **APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2020**

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 20 février 2020 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil. Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

---

### **DCM2020-31 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020**

Préalablement au vote du Budget Primitif 2020, la Commune ne peut engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir des lignes de crédits budgétaires avant le vote du Budget Primitif, sur le Budget Principal.

### **Section d'Investissement :**

Article **21311** : Hôtel de ville : 3 500€00

Article **2152** : Installation de voirie : 4 200€00

Article **2313** opération **980** accessibilité handicapés : 4 000€00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** acte des crédits budgétaires à ouvrir avant le vote du Budget Primitif 2020
- **ÉMET** un avis favorable quant à l'ouverture de ces lignes de crédit budgétaire ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**DCM2020-32 : Choix de l'assurance "Dommages-Ouvrage" pour la construction du restaurant scolaire.**

Monsieur le Maire explique la nécessité pour la commune de souscrire à une police d'assurance dommages-ouvrage pour la construction du restaurant scolaire.

Vu le code des assurances, en ses articles L242-1 et L242-2, toute personne qui fait réaliser des travaux de construction par une entreprise doit souscrire une assurance construction dommages-ouvrage.

Cette assurance permet en cas de sinistre d'être remboursé rapidement de la totalité des travaux de réparation des dommages couverts par la garantie décennale, sans attendre qu'intervienne une décision de justice

Le contrat doit être souscrit à la date réglementaire d'ouverture du chantier.

Il prend effet à la réception du bâtiment et dure 10 ans.

Il a été demandé plusieurs devis auprès de différentes assurances et une seule nous a répondu.

Proposition de Groupama :

Formule de garanties	Taux de cotisation		Cotisations en €	
	HT	TTC	HT	TTC
Formule garantie de base dommages-ouvrage	0.700%	0.764%	5 565.10	<b>6 071.86</b>
Formule garanties complètes	0.733%	0.800%	5 838.62	<b>6 370.00</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

-**Approuve** la souscription d'une assurance dommages-ouvrage pour le chantier du restaurant scolaire;

-**Autorise** monsieur le Maire à signer la proposition d'assurance dommages ouvrage auprès de l'assurance GROUPAMA pour un montant s'élevant à 6 370€ pour la construction du restaurant scolaire.

Des précisions seront demandées à Groupama concernant le contrat d'assurance : faut-il le signer au début ou à la fin des travaux? Délai de 10 ans, à quel moment ce délai commence t-il?

**DCM2020-33 : Installation classée en vue d'exploiter un élevage de 666 bovins à l'engrais - Brains sur les Marches lieu dit "La Lorentière"**

En préambule de la délibération présentée ci-dessous, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË confirme avoir reçu en annexe de la convocation de réunion de conseil de ce jour, une note explicative de synthèse concernant le dossier

d'enquête publique relatif au dossier de demande d'exploiter un élevage de 666 bovins à l'engrais sur la commune de Brains sur Les Marches au lieu-dit "La Lorentière" .

Par arrêté préfectoral en date du 10 février 2020, une consultation du public est ouverte pour la demande d'exploiter un élevage de 666 bovins à l'engrais sur la commune de Brains sur les Marches au lieu-dit "la Lorentière" présentée par M. Kévin COLAS.

Cette consultation est ouverte du mardi 10 mars 2020 au mardi 7 avril 2020 à la mairie de Brains sur les Marches.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ÉMET** un avis favorable sur le dossier de demande d'exploiter 666 bovins à l'engrais au lieu-dit "La Lorentière" à Brains sur les Marches.

---

### QUESTIONS DIVERSES

Points donnés sur la gestion de la crise sanitaire du coronavirus :

⇒ **Le Personnel**

-Administratif : Alternance de jour de présence pour le personnel "mairie"

-Technique : Reprise de travail le lundi 23 mars pour les 3 agents qui s'occupent de la voirie, des espaces verts... pour les agents des services auprès des enfants, certains sont en garde d'enfants chez elles (3 agents sont concernés), les autres font les heures d'accueil de périscolaire (depuis lundi 30 mars) , ménage mairie, portage de repas et ménage bâtiment du Fresne.

- Question est posée concernant la période des vacances scolaires d'avril pour l'accueil des enfants de soignants. Elle sera vue avec les services du CIAS.

⇒ **Budget** : le vote des budgets est reporté jusqu'au 31 juillet 2020.

⇒ **Conseil** : les élus (avant les élections) doivent continuer leur mandat en attente de nouvelles directives.

---

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 11h 25.

---

### **SIGNATURES**

Mr BRETON R.	Mr BRIQUET A.	Mme BROUSSEAU M.	Mme CHEVILLARD P.	Mr DEMINGUET É.
Mr GESLIN S.	Mme GOUIN L.	Mr GUILLET V.	Mme GUINEHEUX A.S.	Mr HENRY D.
Mr LORIER J.L.	Mr PAILLARD M.	Mr PÈNE L.	Mr POIRIER M.	Mme RENAULT P.